



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2026 - 136

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Interdiction de stationner et de dépasser
Rue des MORTEMER – VC 223

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de SARL LASCOUX – 16310 MASSIGNAC, pour la réfection de toiture avec pose d'échaffaudage, sur la voie communale n°223 – 9, Rue des Mortemer ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 223.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, sur la VC 223, rue des Mortemer, **à partir du 28 septembre jusqu'au 16 octobre 2026.**

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la SARL LASCOUX.

ARTICLE 3 – La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 10 septembre 2026.

Le Maire, Marcel GERON.

